

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 16 Mai 2017

Etaient présents : M. PETIT Jean-Pierre – Maire,
Mme CABOT Irène – Mme DEMAREST Pascale – Mme LECAUDE Fabienne :
Adjointes,
Mme LALMANT Marie-Françoise – M. DEBONNE Eric – M. DUPRAY Claude –
M. GARNIER Hervé – M. HOUEVILLE Daniel – M. HUBY Jacques – M.
LEDRAIT Didier formant la majorité des membres en exercice.
Absents excusés : M. BOTTE Michel – M. BURETTE Stéphane – M. DESER Alain
– M. HOUISSE Bastien

Monsieur HUBY Jacques a été désigné secrétaire.

Les comptes-rendus de la séance du 21 Mars 2017 et du 04 Avril 2017 sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

Convention pour l'achèvement par la Communauté de Communes « Inter-Caux-Vexin » de la procédure de Révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme

Vu, la délibération du Conseil Municipal prise lors de la séance du 21 Février 2017 sollicitant la Communauté de Communes « Inter-Caux-Vexin » afin qu'elle poursuive et achève la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la Communauté de Communes Inter Caux Vexin la convention de gestion visant à préciser, d'une part, les conditions dans lesquelles la Communauté assurera, le temps de la durée de la convention, la reprise des procédures engagées, et, d'autre part, les conditions de ressources transférées par la commune pour permettre à la Communauté d'assumer cette nouvelle compétence et les charges inhérentes.

Approbation du PLU

- Vu, le Code de l'Urbanisme,
 - Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 14 Octobre 2014 prescrivant la révision du POS en PLU,
 - Vu, le débat du Conseil Municipal sur les orientations du PADD en date du 25 Avril 2016,
 - Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 11 Juillet 2016 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme,
 - Vu, l'arrêté municipal en date du 17 Novembre 2016 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme,
- Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,
- Vu, l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 modifié par l'arrêté du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin et lui conférant la compétence « plan local d'urbanisme » en application de la loi NOTRe,

- Vu, la délibération du 20 Mars 2017 de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin déterminant les modalités d'achèvement de la procédure de plan local d'urbanisme,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, précisant que le Conseil Municipal doit prendre une délibération de principe pour l'approbation du plan local d'urbanisme,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal approuve le plan local d'urbanisme de la commune.

Syndicat de bassin versant de Clères/Montville - contribution

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents, de s'opposer à la fiscalisation et d'inscrire le montant total de la participation due au syndicat de bassin versant de Clères/Montville au budget primitif.

SDE76 – Demande de retrait des 41 communes de la métropole Rouen Normandie

Les 41 communes de la Métropole Rouen Normandie (Anneville-Ambourville, Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, Bardouville, Belbeuf, Berville-sur-Seine, Boos, La Bouille, Cléon, Duclair, Epinay-sur-Duclair, Fontaine-sous-Préaux, Freneuse, Gouy, Hautot-sur-Seine, Hénouville, Houpeville, Isneauville, Jumièges, Mesnil-sous-Jumièges, Montmain, Mont-Saint-Aignan, La Neuville-Chant-d'Oisel, Franqueville-Saint-Pierre, Quevillon, Quévreville-la-Poterie, Roncherolles-sur-le-Vivier, Sahurs, Saint-Aubin-Celloville, Saint-Aubin-Epinay, Saint-Jacques-sur-Darnétal, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Saint-Martin-de-Boscherville, Saint-Martin-du-Vivier, Saint-Paër, Saint-Pierre-de-Manneville, Saint-Pierre-de-Varengeville, Sotteville-sous-le-Val, Tourville-la-Rivière, Yainville, Ymare et Yville-sur-Seine) ayant demandé leur retrait définitif du SDE76,

Vu, la délibération du 17 mars 2017 du SDE76 acceptant ce retrait,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Conseil Municipal accepte le retrait des 41 communes du SDE76.

Délégation relative à l'autorisation d'ester en justice

« En application des articles L 2122-22 alinéa 16 et L 2122-23 du CGCT, le Conseil Municipal délègue au Maire, pour la durée de son mandat, la possibilité :

- d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions administratives et / ou civiles du territoire national. Cette délégation est valable pour toutes les affaires impliquant la commune et relevant de ses compétences, jugées en 1ère instance et en appel, notamment auprès du Conseil d'État,
- de mandater un ou plusieurs avocats afin d'assurer, devant les juridictions mentionnées ci-dessus, la défense des intérêts de la commune,
- de prendre toutes dispositions et toutes garanties pour défendre les intérêts de la commune, notamment sur le plan financier,
- d'engager éventuellement tout recours à l'encontre de tiers également concernés par l'affaire jugée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la présente délibération.

Questions et informations diverses

- * création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet - mise en stage de l'agent
- * Elections législatives des 11 et 18 juin 2017 : tableau des tours de garde
- * Maison de Melle MALAS : présentation de la proposition faite par le CAUE

Séance levée à 20 heures 15